

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

4 MARS 1967

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

10^e ANNÉE N° 41

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

<i>Communication de la Haute Autorité de la C.E.C.A. aux associations d'entreprises relevant de la Communauté (article 48 du traité)</i>	609/67
<i>Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements (article 54 du traité)</i>	609/67

LE CONSEIL

DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

<i>Décision portant désignation d'organisations représentatives appelées à établir des listes de candidats sur lesquelles seront nommés les membres du Comité consultatif et les personnes qui participeront, sur la base d'un statut particulier, aux travaux de ce Comité</i>	610/67
<i>Décision portant désignation d'organisations représentatives appelées à établir des listes de candidats sur lesquelles seront nommés les membres du Comité consultatif et les personnes qui participeront, sur la base d'un statut particulier, aux travaux de ce Comité</i>	612/67
<i>Décision portant nomination de membres du Comité consultatif et désignation des personnes appelées à participer, sur la base d'un statut particulier, aux travaux de ce Comité</i>	613/67
<i>Décision portant nomination de membres du Comité consultatif et désignation des personnes appelées à participer, sur la base d'un statut particulier, aux travaux de ce Comité</i>	615/67

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

<i>Règlement n° 45/67/CEE de la Commission, du 3 mars 1967, modifiant le règlement n° 157/64/CEE en ce qui concerne les produits relevant de la position 17.02 A du tarif douanier commun</i>	616/67
---	--------

STATISTIQUES AGRICOLES N° 8/1966

L'Office statistique des Communautés européennes a publié le n° 8/1966 de la série « Statistique agricole ». Cette brochure contient, pour la deuxième fois depuis l'apparition de la série « Statistique agricole », des données relatives à la sylviculture et à l'industrie du bois, qui font suite à celles publiées dans le n° 8/1965.

Par rapport à la publication antérieure, on a élargi le contenu de cette nouvelle brochure, qui ne contient une fois de plus que des chiffres relatifs à la sylviculture et l'industrie du bois. Les données ont été mises à jour jusqu'à 1965, et la présentation des données a été améliorée. La publication est passée de 67 à 89 pages.

Le numéro contient les parties suivantes :

Remarques préliminaires : éclaircissements méthodologiques et définition de la superficie boisée.

Répartition de la superficie boisée avec des données sur la ventilation par mode de faire-valoir et par taille des exploitations.

Production de bois avec des données sur les quantités annuelles de bois enlevé par catégories de bois brut et par essences de bois.

Bilan d'approvisionnement de bois bruts avec des données classées par assortiments de bois brut.

Commerce extérieur avec des données relatives aux principaux produits en bois ventilés conformément à la nomenclature de Bruxelles.

Variations des superficies boisées groupées par régions avec des données sur l'étendue et l'évolution des superficies boisées au cours de la période d'après-guerre. Deux cartes géographiques font apparaître les tendances de l'évolution forestière dans les 243 régions administratives de la C.E.E.

La brochure, dont les textes sont établis dans les quatre langues officielles de la Communauté et les tableaux en deux langues (allemand/français) peut être obtenue au prix de 75 FB ou FF 7,50 (abonnement annuel à la série « Statistique agricole » [au moins 8 numéros par an] : 450 FB ou 45 FF) auprès des bureaux de vente indiqués à la quatrième page de la couverture.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Communication de la Haute Autorité de la C.E.C.A. aux associations d'entreprises relevant de la Communauté

(Article 48 du traité)

Par lettre adressée le 1^{er} mars 1967 au président du Comité consultatif, la Haute Autorité a demandé au Comité de procéder à la consultation prescrite par l'article 55 du traité, sur l'opportunité d'affecter une aide financière supplémentaire de 60.000 unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du traité, à la réalisation d'un projet de recherche dans le domaine de l'enrichissement des minerais de fer communautaires par grillage magnétisant.

Les associations d'entreprises relevant de la Communauté sont, aux termes de l'article 48 du traité, en droit de soumettre à la Haute Autorité les observations de leurs membres sur l'objet de consultation ci-dessus indiqué.

Les observations éventuelles doivent parvenir à la Haute Autorité au plus tard le jeudi, 9 mars 1967.

Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements

(Article 54 du traité)

*(Voir Journal officiel des Communautés européennes n° 238 du 24 décembre 1966,
p. 4032/66)*

- 1-67 *Acciaierie e Ferriere Pietra S.p.A., Brescia :*
— Installation d'un four électrique à arc de 18/20 t
Avis formulé par la Haute Autorité le 21 février 1967
 - 2-67 *Officine Fratelli Bertoli fu Rodolfo S.p.A., Udine :*
— Renforcement d'un laminoir à fers moyens
Avis formulé par la Haute Autorité le 21 février 1967
 - 3-67 *Predalva Acciaieria e Ferriera S.R.L., Piancamuno :*
— Installation d'un four électrique à arc de 20 t
Avis formulé par la Haute Autorité le 21 février 1967
-

LE CONSEIL

DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

DÉCISION

portant désignation d'organisations représentatives appelées à établir des listes de candidats sur lesquelles seront nommés les membres du Comité consultatif et les personnes qui participeront, sur la base d'un statut particulier, aux travaux de ce Comité

LE CONSEIL,

vu l'article 18 du traité,

vu les décisions du Conseil du 10 décembre 1964 et des 7 et 14 janvier 1965 portant nomination des membres du Comité consultatif pour la période allant du 15 janvier 1965 au 14 janvier 1967,

vu les décisions du Conseil du 10 décembre 1964 et des 7 et 14 janvier 1965 portant désignation des personnes appelées à participer, sur la base d'un statut particulier, aux travaux du Comité consultatif pour la période allant du 15 janvier 1965 au 14 janvier 1967,

DÉCIDE :

Les organisations représentatives de producteurs et de travailleurs indiquées dans le tableau ci-après

sont désignées pour établir les listes de candidats sur lesquelles seront nommés — en nombre égal à celui indiqué dans le même tableau en regard de chacune desdites organisations — les membres du Comité consultatif et les personnes qui participeront aux travaux de celui-ci sur la base d'un statut particulier fixé au règlement intérieur de ce Comité.

Le Conseil a adopté la présente décision lors de sa 106^e session, tenue le 22 novembre 1966.

Une décision sera prise ultérieurement au sujet des organisations non encore désignées.

Par le Conseil

Le président

R. MARCELLIN

Pays	Noms des organisations	Nombre de sièges	Nombre de sièges à statut particulier
1. Organisations de producteurs			
République fédérale d'Allemagne	<i>Charbon :</i>		
	Unternehmensverband Ruhrbergbau, Essen	2	1
	Unternehmensverband Saarbergbau, Saarbrücken		
	Unternehmensverband des Aachener Steinkohlenbergbaus e. V., Aachen	1	
	<i>Acier :</i>		
	Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie, Düsseldorf	2	
Belgique	Saarländische Wirtschaftsvereinigung Eisen und Stahl, Saarbrücken	1	
	<i>Charbon :</i>		
	Fédération charbonnière de Belgique, Bruxelles	2	
	Belgische Steenkoolfederatie, Brussel		
	<i>Acier :</i>		
	Comité de la sidérurgie belge, Bruxelles	1	
Italie	Belgisch IJzer- en Staalcomité, Brussel		
	<i>Charbon :</i>		
	Associazione Mineraria Italiana, Roma	1	
	<i>Acier :</i>		
	Associazione Industrie Siderurgiche Italiane (Assider), Milano	1	
	<i>Acier :</i>		
Luxembourg	Groupement des industries sidérurgiques luxembourgeoises, Luxembourg	1	
	<i>Acier :</i>		
Pays-Bas	<i>Charbon :</i>		
	Gezamenlijke Steenkolenmijnen in Limburg, Heerlen	1	
	<i>Acier :</i>		
	Vereniging der Nederlandse IJzer- en Staalproducerende Industrie, IJmuiden		1
2. Organisations de travailleurs			
République fédérale d'Allemagne	Industriegewerkschaft Bergbau und Energie, Bochum	2	
	Industriegewerkschaft Metall, Frankfurt/Main	2	
	Deutscher Gewerkschaftsbund, Düsseldorf	1	
Belgique	Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (C. S. C. B.), Bruxelles	1	
	Algemeen Christelijk Vakverbond van België (A. C. V.), Brussel		
	Fédération générale du travail de Belgique (F. G. T. B.), Bruxelles	1	
	Algemeen Belgisch Vakverbond (A. B. V. V.), Brussel		
Italie	Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori (C. I. S. L.) (Federazione Italiana Metalmeccanici), Roma	1	
	Unione Italiana del Lavoro (U. I. L.) (Federazione Italiana Metalmeccanici), Roma	1	
	<i>Acier :</i>		
Luxembourg	Fédération nationale des ouvriers du Luxembourg, Esch-sur-Alzette	1	

DÉCISION

portant désignation d'organisations représentatives appelées à établir des listes de candidats sur lesquelles seront nommés les membres du Comité consultatif et les personnes qui participeront, sur la base d'un statut particulier, aux travaux de ce Comité

LE CONSEIL,

vu l'article 18 du traité,

vu les décisions du Conseil du 10 décembre 1964 et des 7 et 14 janvier 1965 portant nomination des membres du Comité consultatif pour la période allant du 15 janvier 1965 au 14 janvier 1967,

vu les décisions du Conseil du 10 décembre 1964 et des 7 et 14 janvier 1965 portant désignation des personnes appelées à participer, sur la base d'un statut particulier, aux travaux du Comité consultatif pour la période allant du 15 janvier 1965 au 14 janvier 1967,

vu la décision du Conseil du 22 novembre 1966 portant désignation d'organisations représentatives appelées à établir des listes de candidats sur lesquelles seront nommés les membres du Comité consultatif et les personnes qui participent, sur la

base d'un statut particulier aux travaux de ce Comité,

DÉCIDE :

Les organisations représentatives de producteurs et de travailleurs indiquées dans le tableau ci-après sont désignées pour établir les listes des candidats sur lesquelles seront nommés — en nombre égal à celui indiqué dans le même tableau en regard de chacune desdites organisations — les membres du Comité consultatif et les personnes qui participeront aux travaux de celui-ci sur la base d'un statut particulier fixé au règlement intérieur de ce Comité.

Le Conseil a adopté la présente décision les 20 décembre 1966, 10, 12 et 24 janvier 1967.

Par le Conseil

Le président

F. M. MALFATTI

Pays	Noms des organisations	Nombre de sièges	Nombre de sièges à statut particulier
1. Organisations de producteurs			
France	Charbon :		
	Charbonnages de France, Paris	2	
	Acier :		
	Chambre syndicale de la sidérurgie française, Paris	1	
	Chambre syndicale des mines de fer de France, Paris	1	
2. Organisations de travailleurs			
République fédérale d'Allemagne	Industriegewerkschaft Bergbau und Energie, Bochum	1	
Belgique	Fédération générale du travail de Belgique (F. G. T. B.), Bruxelles Het Algemeen Belgisch Vakverbond (B. V. V.), Brussel		1
France	Fédération nationale Force-ouvrière des mineurs (C. G. T. - F. O.), Paris	1	
	Fédération nationale des syndicats chrétiens mineurs (C. F. T. C.), Paris	1	
	Fédération confédérée Force-ouvrière de la métallurgie (C. G. T. - F. O.), Paris	1	
	Confédération générale des cadres, Paris	1	
Pays-Bas	Het Christelijk Nationaal Vakverbond in Nederland, Utrecht	1	
	Het Nederlands Katholiek Vakverbond, Utrecht		
	Het Nederlands Verbond van Vakverenigingen, Amsterdam	1	

DÉCISION

portant nomination de membres du Comité consultatif et désignation des personnes appelées à participer, sur la base d'un statut particulier, aux travaux de ce Comité

LE CONSEIL,

vu l'article 18 du traité,

vu les décisions du Conseil du 10 décembre 1964 et des 7 et 14 janvier 1965 portant nomination des membres du Comité consultatif pour la période allant du 15 janvier 1965 au 14 janvier 1967,

vu les décisions du Conseil du 10 décembre 1964 et des 7 et 14 janvier 1965 portant désignation des personnes appelées à participer, sur la base d'un statut particulier, aux travaux du Comité consultatif pour la période allant du 15 janvier 1965 au 14 janvier 1967,

vu les décisions du Conseil du 22 novembre 1966, et des 20 décembre 1966, et 10, 12 et 24 janvier 1967 portant désignation des organisations représentatives appelées à établir les listes de candidats sur lesquelles seront nommés les membres du Comité consultatif et les personnes qui participeront sur la base d'un statut particulier, aux travaux de ce Comité,

vu les listes de candidats établies par les organisations représentatives précitées,

NOMME :

membres du Comité consultatif pour la période allant du 24 janvier 1967 au 23 janvier 1969 :

CATÉGORIE PRODUCTEURS*Allemagne*

M. W. Koska
M. J. Weste
M. W. Bellingrodt
M. H.G. Sohl
M. H.W. Köhler
M. K. Schluppkotten

France

M. J.C. Achille
M. P. Gardent
M. J. Ferry
M. R. Labbé

Belgique

M. P. Delville
M. M. Peeters
M. P. Van der Rest

Italie

M. M. Carta
M. A. Capanna

Luxembourg

M. E. Conrot

Pays-Bas

M. A. Hellemans

CATÉGORIE TRAVAILLEURS*Allemagne*

M. K. van Berk
M. R. Nickels
M. W. Schmidt
M. A. Wöhrle
M. W. Michels
M. F. Farthmann

Belgique

M. R. Vandeperre
M. M. Thomassen

Luxembourg

M. A. Weiss

Italie

M. G.B. Cavazzuti
M. B. Corti

Pays-Bas

M. F. Dohmen
M. W.A. Wamsteeker

CATÉGORIE UTILISATEURS ET NÉGOCIANTS

Allemagne

M. H. Dyckerhoff
M. W. Flory
M. K. Gottschall
M. F. Hellberg
M. E. Jung
M. P. Roth

France

M. J. Marmasse
M. J. Martin
M. M. Ginocchio
M. M. Picard

Belgique

M. Ch. de la Vallée-Poussin
M. L. Coosemans

Italie

M. U. Zaccone
M. D. Taccone

Luxembourg

M. J. Hayot

Pays-Bas

M. J.E. Woltjer
M. J.T. Jacobs

DÉSIGNE,

comme personnes appelées à participer, sur la base d'un statut particulier, aux travaux du Comité pour la même période :

CATÉGORIE PRODUCTEURS

Allemagne

M. H. Rolshoven

Pays-Bas

M. E. van Veelen

CATÉGORIE TRAVAILLEURS

Belgique

M. R. Balesse

CATÉGORIE UTILISATEURS ET NÉGOCIANTS

Luxembourg

M. G. Thorn

Le Conseil a adopté la présente décision les 18, 23 et 24 janvier 1967.

Une décision sera prise ultérieurement au sujet des quatre sièges, attribués à la catégorie de travailleurs, non encore pourvus.

Par le Conseil

Le président

F. M. MALFATTI

DÉCISION

portant nomination de membres du Comité consultatif et désignation des personnes appelées à participer, sur la base d'un statut particulier, aux travaux de ce Comité

LE CONSEIL,

vu l'article 18 du traité,

vu les décisions du Conseil du 10 décembre 1964 et des 7 et 14 janvier 1965 portant nomination des membres du Comité consultatif pour la période allant du 15 janvier 1965 au 14 janvier 1967,

vu les décisions du Conseil du 10 décembre 1964 et des 7 et 14 janvier 1965 portant désignation des personnes appelées à participer, sur la base d'un statut particulier, aux travaux du Comité consultatif pour la période allant du 15 janvier 1965 au 14 janvier 1967,

vu les décisions du Conseil du 22 novembre 1966 et des 20 décembre 1966 et 10, 12 et 24 janvier 1967 portant désignation des organisations représentatives appelées à établir les listes de candidats sur lesquelles seront nommés les membres du Comité consultatif et les personnes qui participeront sur la base d'un statut particulier, aux travaux de ce Comité,

vu la décision du Conseil portant nomination de membres du Comité consultatif et désignation des personnes appelées à participer, sur la base d'un statut particulier, aux travaux de ce Comité pour la période du 24 janvier 1967 au 23 janvier 1969, intervenue les 18, 23 et 24 janvier 1967,

vu les listes de candidats établis pour les organisations représentatives françaises de travailleurs,

NOMME :

membres du Comité consultatif pour la période prenant fin le 23 janvier 1969 :

CATÉGORIE TRAVAILLEURS*France*

M. A. Laval
M. Ch. Cortot
M. J. Bornard
M. L. Robert

Le Conseil a adopté la présente décision le 25 janvier 1967.

Par le Conseil

Le président

F. M. Malfatti

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 45/67/CEE DE LA COMMISSION

du 3 mars 1967

modifiant le règlement n° 157/64/CEE en ce qui concerne les produits relevant de la position 17.02 A du tarif douanier commun

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 13/64/CEE du Conseil, du 5 février 1964, portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers ⁽¹⁾, et notamment son article 3 paragraphes 5 et 6,

considérant que lors de la définition du produit pilote du groupe n° 13 par l'annexe du règlement n° 111/64/CEE du Conseil, du 30 juillet 1964, portant constitution de groupes de produits dans le secteur du lait et des produits laitiers ⁽²⁾, un critère de classement douanier pour le lactose entre les produits chimiquement purs et les autres n'était pas déterminé; que ce critère a été déterminé au degré de pureté de 99 % par la décision du Conseil, du 12 décembre 1964, visant à l'introduction de certaines modifications au tarif douanier commun ⁽³⁾;

considérant qu'il est nécessaire de tenir compte de cette précision pour la détermination du prix

franco frontière; qu'il convient, dès lors, d'ajuster dans ce sens l'article 6 du règlement n° 157/64/CEE de la Commission, du 28 octobre 1964, relatif aux ajustements et corrections à effectuer lors de la détermination des prix franco frontière dans le secteur du lait et des produits laitiers ⁽⁴⁾, modifié en dernier lieu par le règlement n° 110/65/CEE ⁽⁵⁾;

considérant que les mesures prévues dans le présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion « Lait et produits laitiers »,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le chiffre de 99,5 figurant à l'article 6 premier alinéa troisième tiret du règlement n° 157/64/CEE est remplacé par le chiffre 99.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 6 mars 1967.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 3 mars 1967.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

⁽¹⁾ JO n° 34 du 27.2.1964, p. 549/64.

⁽²⁾ JO n° 130 du 12.8.1964, p. 2172/64.

⁽³⁾ JO n° 220 du 31.12.1964, p. 3741/64.

⁽⁴⁾ JO n° 172 du 30.10.1964, p. 2712/64.

⁽⁵⁾ JO n° 126 du 12.7.1965, p. 2137/65.

BUDGETS FAMILIAUX 1963/64

Série spéciale de la Statistique sociale

En 1963/1964, l'Office statistique des Communautés européennes en collaboration avec les Offices statistiques nationaux a effectué une vaste enquête concernant *les dépenses, la consommation* et, partant, *le niveau de vie* d'environ 42.000 ménages d'ouvriers, d'employés et de fonctionnaires ainsi que d'agriculteurs dans les six pays de la Communauté. Pour cette enquête, des méthodes et définitions uniformes ont été utilisées dans tous les pays, si bien que la comparabilité sur le plan international est garantie.

Vous trouverez une description explicite des méthodes ainsi que les résultats détaillés de cette enquête, classés par pays (une brochure par pays) de même que sous forme de synthèse pour l'ensemble de la Communauté dans cette série spéciale de la statistique sociale.

La série paraît dans les quatre langues de la Communauté et peut être commandée au prix de 20 FF ou 200 FB par brochure, ou au prix de 120 FF ou 1.200 FB pour toute la série spéciale (7 brochures) à l'Office central de vente des publications des Communautés européennes, 2, place de Metz, Luxembourg, ou aux bureaux de vente officiels des divers pays.

Disponible actuellement :

N° 1 — Luxembourg : 412 pages.

N° 2 — Belgique : 680 pages.

N° 3 — Pays-Bas : 712 pages.

N° 4 — Italie : 650 pages.